

Séance du conseil municipal du lundi 08 décembre 2025

Présents : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric, DROST Patricia.

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Rapport d'activité Terre Valserhône l'Interco 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2024 de Terre Valserhône l'Interco a ainsi été communiqué à la commune d'Injoux-Génissiat le 30 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité Terre Valserhône l'Interco 2024

Approuvé

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

2 – Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Terre Valserhône l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC
2. Compétence eaux pluviales

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 25 septembre 2025 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions de compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2025,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2025.

Pour la commune de INJOUX GENISSIAT, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 est de 1 289 021,00 € réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : 1 289 021,00 €

- Pour la partie investissement de : 0,00 €

Monsieur le Maire précise que le programme d'investissement pour les eaux pluviales est reporté sur l'exercice 2026 et que les travaux en investissement de la STEP se feront en 2027.

L'investissement pour la STEP est réparti entre les Communes concernées en fonction d'une clé de répartition qui tient compte d'un équivalent habitant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Approuvé

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

3 – ONF : Programme de coupe – Etat d'Assiette pour la campagne 2026

L'ONF a transmis le programme de coupe pour l'année à venir.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2026 comme suit :

- Parcelle n° 4 d'un volume présumé réalisable de 170 m3 et d'une surface de 8,5 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 6 d'un volume présumé réalisable de 250 m3 et d'une surface de 10 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis qu'il a signé récemment portant sur les travaux en investissement et en entretien de l'ONF pour l'exercice 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme de réalisation de logements collectifs – opération SEMCODA

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – Bail SEMCODA – Programme de réalisation de 10 logements collectifs à Génissiat

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25-29 en date du 29 septembre 2025 portant sur l'opération proposée par la SEMCODA, qui consiste en la réalisation de 10 logements collectifs sur une partie du tènement cadastré Section C 2780, actuellement propriété de la commune de INJOUX GENISSIAT (01).

Il informe que la durée du Bail Emphytéotique doit être de 85 ans et non pas 50 ans comme indiqué dans la délibération 25-29.

La durée du bail (85 ans) correspond à la durée des prêts qui serviront à couvrir la réalisation des logements ainsi qu'aux futurs programmes de rénovation pour ceux-ci.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la durée du bail emphytéotique

Approuvé

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

5 – Subvention sou des Ecoles

Le Sou des Écoles d'Injoux-Genissiat joue un rôle **essentiel** dans l'animation de la vie scolaire et périscolaire, en organisant des événements fédérateurs pour les enfants et leurs familles. Afin de soutenir la réalisation des projets éducatifs du Sou des Ecoles envers les enfants de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une **subvention exceptionnelle** de 118 €, correspondant à l'acquisition de trois sapins de Noël, qui vise à **réaffirmer** l'engagement de la commune en faveur de la vie scolaire,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6 – Subvention FNACA Seyssel Michaille

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Comité FNACA Seyssel Michaille pour l'acquisition d'un drapeau de cérémonie qui serait réservé aux communes de Billiat, Injoux-Génissiat et Surjoux-L'Hôpital,

Un courrier a été adressé en son temps aux communes de Billiat et Surjoux-L'Hôpital pour proposer que chaque commune verse à l'association une subvention correspondant à minima au tiers du coût d'acquisition, soit 367 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la subvention exceptionnelle à la FNACA Seyssel Michaille

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7 – Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire fait part des devis, commandes et marchés signés par délégation depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations du Maire

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8 – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il présente la candidature pour un contrat d'apprentissage d'un étudiant domicilié sur la Commune qui prépare un Brevet Professionnel Aménagement paysager.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9 – Acquisition de terrain sur le secteur de Génissiat – Parcelle C870

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Route de Balavent passe en partie sur une propriété privée appartenant à Madame DELATTE Catherine.

Un récent bornage réalisé par la société ALIA-GE Géomètres Experts, sise à Chêne en Semine, fait apparaître une surface totale de terrain à acquérir d'environ 252 m². Monsieur le Maire a engagé une discussion avec le propriétaire à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 10 €/m², soit un coût total d'acquisition d'environ 2 520 €.

Dans l'attente du document d'arpentage qui viendra préciser la surface exacte à acquérir,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de transfert de Compte Epargne Temps

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10 – Amortissement panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire indique aux élus que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204 et **pour les installations de panneaux photovoltaïques.**

Il rappelle l'installation de panneaux sur la toiture du local commercial de la boucherie réalisée en 2024 pour un montant total de 24 000 €.

Il propose de fixer la durée d'amortissement pour les installations de panneaux à 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Approuvé

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11 – Décision Modificative n° 05

Monsieur le Maire indique que pour réaliser l'amortissement des installations qui font l'objet du point précédent, il y a lieu de procéder à une Décision Modificative au budget général et prévoir les crédits nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 05

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

12 – Participation protection sociale des agents

Madame Pascale BOSSON indique que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 venait définir les conditions d'obligation de participation des collectivités à la protection sociale des agents.

Elle rappelle que la Commune participe depuis plusieurs années à la protection sociale des agents pour les risques en matière de prévoyance et les risques en matière de santé.

La participation s'élève à 34 € par mois pour chacun des risques, soit 816 € cumulés par an.

Elle rappelle également que la délibération 25-32 du 29 septembre 2025, qui annulait et remplaçait la délibération 12-79 du 17 décembre 2012, prévoit à l'alinéa 5 des décisions « la participation sera

versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de chaque cotisation ou prime qui serait due en l'absence d'aide ».

Madame Pascale BOSON indique qu'il y a donc lieu de préciser les conditions exactes de la participation et propose de scinder en deux parts égales la participation, soit 408 € pour la participation à la prévoyance maintien de salaire et 408 € pour la participation à la complémentaire santé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces conditions de participation

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Monsieur le Maire et Monsieur Joël PRUDHOMME présente le devis de la Société ALAMO pour une mission d'études de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation ou la reconstruction de la piscine de Génissiat

Clôture de séance à 19 heures 45

Le Secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ